



SPEI

Cas De Rigueur

24 mars 2021

Agenda

- **Mesures de soutien Covid-19**
- **Cas de rigueur**
 - Introduction
 - Conditions d'éligibilité
 - Méthode de calcul
 - Cautionnement

Mesures de soutien COVID-19

Mesures de soutien COVID-19: montants octroyés au 18 mars 2021

AIDES	MONTANTS PERÇUS PAR LES ENTREPRISES
welQome	CHF 102 millions
Aide aux locataires (mai-juin 2020)	CHF 2 millions
Aides aux start-up (sous forme de prêts)	CHF 38.5 millions
Aides aux apprentis	CHF 16 millions
Aides aux cas dits de rigueur	CHF 92.2 millions
TOTAL	CHF 250.7 millions



Cas de rigueur

Il s'agit d'un ensemble d'aides financières cofinancées par la Confédération et le Canton de Vaud, destinées aux entreprises dites «cas de rigueur», soit celles particulièrement impactées par la crise liée à la pandémie de COVID-19.

Bases légales applicables:

- [ordonnance fédérale concernant les mesures pour les cas de rigueur destinées aux entreprises en lien avec l'épidémie de COVID-19](#)
- [arrêté cantonal sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus \(COVID-19\) par un soutien aux entreprises, dans des cas de rigueur.](#)

Cas de rigueur COVID-19

Conditions d'éligibilité

CDR - Conditions d'éligibilité

La mesure est dédiée aux entreprises vaudoises:

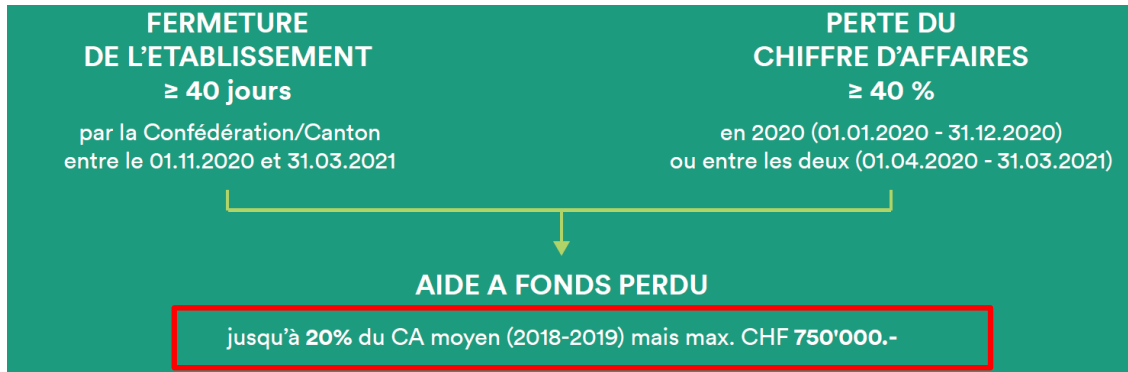
- Tous les secteurs d'activité
- Créées avant le 1^{er} mars 2020 et avec un numéro IDE actif
- Inscrite en raison individuelle, sociétés de personnes ou personnes morales
- Ayant au 1^{er} octobre 2020 leur siège et direction dans le canton de Vaud
- Enregistrant un chiffre d'affaires moyen minimum de CHF 50'000 entre 2018-2019
- Qui étaient rentables ou viables avant la crise, mais pas en faillite et à jour avec leur fiscalité

Sont exclues:

- Celles dans lesquelles des autorités publiques détiennent +10% du capital
- Celles ayant déjà bénéficié d'un soutien financier de l'Etat / Confédération dans le cadre du COVID-19 dans les secteurs de la culture, du sport, des transports publics ou des médias

CDR : Conditions d'éligibilité (suite)

Si le demandeur répond aux conditions d'éligibilité, il y a aussi lieu de définir dans quelle cas de figure vous vous trouvez: 40J / 40%



Cas de rigueur COVID-19

Méthode de calcul

CDR: Méthode de calcul de l'aide

Le plafond est fixé à 20% du chiffre d'affaires et au maximum 750'000.-.

- **taux de perte de chiffre d'affaires X charges fixes d'exploitation annuelles**
- **Le taux de perte est calculé sur la période concernée (1er janvier 2020 - 31 décembre 2020, ou 1er avril 2020 - 31 mars 2021) par rapport au chiffre d'affaires de référence (moyenne du chiffre d'affaires 2018 et 2019).**
- **Les charges fixes d'exploitation sont définies de manière forfaitaire par branche ou, à défaut, de manière effective au cas par cas.**

Une indemnité de fermeture déjà perçue sera considérée comme un acompte sur l'aide à fonds perdu

CDR: Méthode de calcul de l'aide

Calcul du chiffre d'affaires de référence et de la perte de CA en 2020

Données du demandeur		Référence à l'arrêté cantonal
Raison sociale/Nom		
N° IDE (CHE.123.456.789)		
Période de soutien (merci de sélectionner)	2020-2021 couvre la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021	Art. 10 al 2
Chiffre d'affaires hors TVA 2018, 2019, 2020 et perte de chiffre d'affaires		Référence à l'arrêté cantonal
Si l'activité a débuté avant le 01.01.2018:		
Chiffre d'affaires hors TVA - 2018	-	
Chiffre d'affaires hors TVA - 2019	-	
Chiffre d'affaires annuel moyen de référence	-	
Si l'activité a débuté après le 01.01.2018:		
Date de début de l'activité (jj.mm.aaaa)		
Nombre de jours jusqu'au 29.02.2020		
Chiffre d'affaires hors TVA entre le début de l'activité et le 29.02.2020	-	
CA moyen de référence	-	
Eligibilité / taux de couverture		
CA moyen de référence	-	
Chiffre d'affaires du 1er avril 2020 au 31 mars 2021	-	Merci de joindre à votre demande les décomptes TVA 2020
Perte de chiffre d'affaires	0.00%	Eligible uniquement si soumis à plus de 40 jours de fermeture dès le 1.11.2020 Art. 9 al 3 bis)

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/economie_emploi/entreprises/fichiers_pdf/Cas_rigueur/2020_1218_formulaire_charges-exploitation-2020-cas-rigueur-VDEF.xlsx

CDR: Méthode de calcul de l'aide

Calcul des charges effectives et/ou forfaitaires

Charges d'exploitation 2020 reconnues éligibles au titre de l'arrêté cantonal (art. 10, al. 1)		Q1 2020	Q2 2020	Q3 2020	Q4 2020	TOTAL	Référence à l'arrêté cantonal
Le Département a la possibilité d'utiliser un taux forfaitaire pour le calcul des charges							
Charges effectives OU forfaitaires (l'un ou l'autre)	Effectif	0%	-	-	-	-	Art. 10
Charges effectives en cas d'absence de forfait de secteur	10% des charges de personnel	-	-	-	-	-	Art. 10 al 1 lit a)
	Pour les indépendants en raison individuelle ou SNC: 10% du revenu annuel retenu pour fixer la dernière cotisation personnelle AVS	-	-	-	-	-	Art. 10 al 1 lit a)
	Loyer hors charges ou fermage	-	-	-	-	-	Art. 10 al 1 lit b)
	Autres charges d'exploitation	-	-	-	-	-	Art. 10 al 1 lit c)
	Intérêts sur prêts bancaires ou fournisseurs	-	-	-	-	-	Art. 10 al 1 lit d)
Total à couvrir		-	-	-	-	-	
Taux de couverture						0.00%	
Montant brut théorique (sous réserve des maxims)						-	
Montant maximal brut aide à fonds perdu (20% du CA de référence, maximum CHF 750'000.-)						-	Art. 11
<i>/. Autres aides cantonales touchées (indemnités de fermeture)</i>						-	Art. 9 al 4
Solde net théorique						-	Art. 9 al 4

CDR: Exemple de calcul avec les charges d'exploitation forfaitaires par branche



RESTAURANTS

inclut les boîtes de nuit,
les services traiteurs
et les bars.

EXEMPLE N°1 :

FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT (≥ 40 jours)

Imposée par la Confédération/Canton entre le 01.11.2020 et le 30.06.2021

AIDE A FONDS PERDU

jusqu'à 20% du CA moyen (2018-2019) mais max. CHF 750'000.-

CHIFFRE D'AFFAIRES DE REFERENCE

Moyenne du CA 2018-2019

= (555'000 (2018) + 565'000 (2019)) / 2 = CHF 557'500.-

PERTE DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN 2020

CA de 2020 - CA de référence

CA de 2020 = CHF 400'000.-

=> 400'000 - 557'500 = CHF - 157'500.-

CHARGES FIXES D'EXPLOITATION ANNUELLES

Pour la restauration, un taux forfaitaire a été fixé par la branche (25%)

AIDE OCTROYEE

Taux de charges fixes d'exploitation annuelles * Perte du CA (2020)

=> 25% de 157'500 = CHF 39'375.-

* Si une indemnité de fermeture (IDF) a été perçue (ex : CHF 8'000.-)

L'indemnité est considérée comme acompte et donc déduite

=> 39'375 - 8'000 = CHF 31'375.-

CDR: Exemple de calcul avec les charges d'exploitation forfaitaires par branche



HÔTELS

EXEMPLE N°2 :

PERTE DU CHIFFRE D'AFFAIRES ($\geq 40\%$)

sur l'année 2020 ou au cours des 12 derniers mois

AIDE A FONDS PERDU

jusqu'à 20% du CA moyen (2018-2019) mais max. CHF 750'000.-

CHIFFRE D'AFFAIRES DE REFERENCE

Moyenne du CA 2018-2019

=> $(5'400'000 \text{ (2018)} + 5'500'000 \text{ (2019)}) / 2 = \text{CHF } \underline{5'450'000.-}$

PERTE DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN 2020

CA de 2020 - CA de référence

CA de 2020 = CHF 3'100'000.-

=> $3'100'000 - 5'450'000 = \text{CHF } - \underline{2'350'000.-}$

CHARGES FIXES D'EXPLOITATION ANNUELLES

Pour l'hôtellerie, un taux forfaitaire a été fixé par la branche (35%)

AIDE OCTROYEE

Taux de charges fixes d'exploitation annuelles * Perte du CA (2020)

=> $35\% \text{ de } 2'350'000 = \text{CHF } 822'500.-$

CDR: Exemple de calcul avec les charges d'exploitation effectives



BOUTIQUE

EXEMPLE N°1 :

FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT (≥ 40 jours)

Imposée par la Confédération/Canton entre le 01.11.2020 et le 30.06.2021

AIDE A FONDS PERDU

jusqu'à 20% du CA moyen (2018-2019) mais max. CHF 750'000.-

CHIFFRE D'AFFAIRES DE REFERENCE

Moyenne du CA 2018-2019

=> $(530'000 (2018) + 540'000 (2019)) / 2 =$ CHF 535'000.-

PERTE DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN 2020

CA de 2020 - CA de référence

CA de 2020 = CHF 350'000.-

=> $350'000 - 535'000 =$ CHF - 185'000.-

TAUX DE PERTE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Perte du CA (2020) / CA de référence

=> $-185'000 / 535'000 =$ - 34,57%

CHARGES FIXES D'EXPLOITATION ANNUELLES

Lorsqu'aucun taux n'a été défini par la branche :

10% charges du personnel

+ Loyer (hors charges)

+ autres charges d'exploitation (électricité, chauffage, assurances)

+ charges financières (intérêts sur prêts bancaires ou fournisseurs)

=> $15'000 + 55'000 + 50'000 + 8'000 =$ CHF 128'000.-

AIDE OCTROYEE

Taux de perte du CA (2020) * Charges fixes d'exploitation annuelles

=> $34,57\% \text{ de } 128'000.- =$ CHF 44'249.-

Si une indemnité de fermeture (IDF) a été perçue, l'indemnité doit être déduite de l'aide cas de rigueur



CDR : Exemple de calcul avec les charges d'exploitation effectives



AGENCE
DE VOYAGES

EXEMPLE N°2 :

PERTE DU CHIFFRE D'AFFAIRES (≥ 40%)

sur l'année 2020 ou au cours des 12 derniers mois

AIDE A FONDS PERDU

jusqu'à 20% du CA moyen (2018-2019) mais max. CHF 750'000.-

CHIFFRE D'AFFAIRES DE REFERENCE

Moyenne du CA 2018-2019

=> $(1'000'000 (2018) + 1'100'000 (2019)) / 2 = \text{CHF } 1'050'000.-$

PERTE DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN 2020

CA de 2020 - CA de référence

CA de 2020 = CHF 500'000.-

=> $500'000 - 1'050'000 = \text{CHF } -550'000.-$

TAUX DE PERTE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Perte du CA (2020) / CA de référence

=> $-550'000 / 1'050'000 = -52,38\%$

CHARGES FIXES D'EXPLOITATION ANNUELLES

Lorsqu'aucun taux n'a été défini par la branche :

10% charges du personnel

+ Loyer (hors charges)

+ autres charges d'exploitation (électricité, chauffage, assurances)

+ charges financières (intérêts sur prêts bancaires ou fournisseurs)

=> $60'000 + 10'000 + 40'000 + 10'000 = \text{CHF } 120'000.-$

AIDE OCTROYEE

Taux de perte du CA (2020) * Charges fixes d'exploitation annuelles

=> $52,38\% \text{ de } 120'000 = \text{CHF } 62'856.-$

Cas de rigueur COVID-19

Pièces à fournir

CDR: Pièces à fournir en fonction de la période considérée pour la demande

Pour une demande couvrant une période de 12 mois en 2020

- (1er janvier 2020 – 31 décembre 2020)

Pour une demande complémentaire couvrant le 1er trimestre 2021

- (1er janvier 2021 - 31 mars 2021)

ATTENTION : demande en ligne possible uniquement à partir de fin mars 2021

Pour une demande couvrant une période de 12 mois à cheval entre 2020 et 2021

- (1er avril 2020 - 31 mars 2021)



Si une entreprise ne rentre pas dans le critère des 40 jours de fermeture, elle doit présenter une baisse de CA de 40%. Il arrive que le CA n'arrive pas à une perte de 40% sur les 12 mois de 2020. Dans ce cas, nous proposons de faire la demande sur 12 mois glissants

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/economie_emploi/entreprises/fichiers_pdf/Cas_rigueur/20201216_liste_annexes-demande_cas_rigueur.pdf

Cas de rigueur COVID-19

Déposer une demande sur la plateforme

CDR: Comment déposer une demande

Les demandes d'aide doivent être adressées par voie électronique uniquement, au moyen du formulaire en ligne ci-dessous.

Toute demande adressée par d'autres moyens que le formulaire en ligne (courrier papier ou électronique, demandes par téléphone, etc.) ne sera pas prise en compte.

Le délai de dépôt des demandes est fixé au 30 juin 2021.

La plateforme est accessible via le site [vd.ch/coronavirus](https://www.vd.ch/coronavirus)

<https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/coronavirus-informations-pour-les-entreprises-vaudoises/aides-pour-les-cas-de-rigueur-dans-le-cadre-du-covid-19/>

Cas de rigueur COVID-19

Cautionnement

CDR: Processus de traitement des cautionnements

Validation canton

- Le SPEI traite en premier lieu la demande d'AFP; une fois l'AFP octroyée, l'entreprise peut entamer une démarche pour requérir le cautionnement (cette démarche se fait en marge de la plateforme JIRA)
- Si un cautionnement a été requis lors de la demande en ligne, le SPEI notifie à la société le montant maximum de l'aide disponible tenant compte de l'AFP octroyée
- A noter que le montant minimum de caution est de 50 KCHF

Validation banque

- La société contacte ensuite sa banque et l'informe de la possibilité d'un cautionnement par le canton.
- Sur demande de la banque, le SPEI transmet les documents dont il dispose et informe cette dernière sur les conditions du cautionnement
- La banque analyse la demande de crédit (comptes 2020 et budget de trésorerie 2021 à fournir);
- La banque se détermine sur le crédit dans un délai de 3 semaines et transmet sa décision au SPEI

Cautionnement SPEI

- Une fois l'accord formel de la banque acquis et l'offre de crédit transmise, le SPEI établit une décision de soutien
- Le SPEI transmet à la banque l'acte de cautionnement
- Le SPEI transmet à la société la convention de cautionnement
- Le SPEI insère les documents (décision, acte de cautionnement) dans JIRA